COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Un mineur peut-il créer et gérer une association ou en devenir membre ?

La possibilité de créer, d'administrer ou de devenir membre d'une association va dépendre du fait que vous ayez plus ou moins de 16 ans. Nous vous présentons les informations à connaître.

Attention

Les règles décrites ne s'appliquent pas en Alsace-Moselle où vous pouvez, **quel que soit votre âge**, créer, administrer ou devenir membre d'une association.

Mineur de moins de 16 ans | Mineur de plus de 16 ans

Questions – Réponses

- Qui peut être trésorier d'une association ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32600)

Et aussi...

- Création d'une association (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N19554)
- Instances dirigeantes d'une association (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1121)

Où s'informer ?

- Point ressource à la vie associative (http://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html)

Comment faire si...
Je crée une association (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3109)

Services en ligne

- Modèle de document :
  Modèle de courrier d'information aux parents d'un mineur d'au moins 16 ans trésorier d'une association (https://www.associations.gouv.fr/IMG/doc/courrier_type_info_parents.doc)

Et aussi...

- Création d'une association (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N19554)
- Instances dirigeantes d'une association (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1121)

Textes de référence

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
  (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/)

  Article 2 bis

- Décret n°2017-1057 du 9 mai 2017 relatif à l'information des représentants légaux du mineur participant à la constitution ou à l'administration d'une association
  (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034679922/)